

PARI

Parcs d'Activités de Reims Industries

n° 12



Le journal des parcs d'activités de l'agglomération de Reims

1^{er} trimestre
2005



Déchets : il faut trier

Croix Rouge interview de Jean-Paul Lemoine • **Farman**
la Pépinière bientôt "Maison du créateur" ? • **Dauphinot**
120 logements à venir • **Port-Sec** le pôle Acticom s'installe



déchets industriels : droits et devoirs des entreprises

La collectivité accepte de ramasser certains déchets professionnels dans des quantités limitées.

Aux entreprises de trouver des solutions appropriées pour éliminer, à leurs frais, leurs autres rebuts.

Selon une enquête menée par KPMG, la collecte des déchets industriels banals (DIB) arrive en tête des préoccupations des chefs d'entreprise. Devant la sécurité, l'environnement et autres services attendus d'un parc d'activités. La raison en est sans doute simple : tout le monde produit des déchets et a l'obligation de les éliminer selon des voies

réglementaires strictes. Question : une entreprise peut-elle se reposer sur la collectivité pour satisfaire à son devoir, ou bien doit-elle le faire elle-même ? Tout dépend en fait de la nature des déchets en question et de leur volume. A ce sujet, l'arrêté municipal pris par les villes de

Les professionnels doivent user avec discernement des services offerts aux particuliers.





Michel Zaegel, responsable de la collecte des déchets ménagers dans l'agglomération.

Que dit la loi ?

Il est important de rappeler que la responsabilité en matière de gestion des déchets incombe aux collectivités locales pour les déchets ménagers, aux détenteurs (artisans, commerçants, industriels, etc.), pour tous les autres déchets, et ce jusqu'à leur élimination finale (qui comprend la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement). Il appartient donc à ces producteurs de déchets de s'assurer de leur valorisation ou de leur élimination dans des installations autorisées sur le plan réglementaire. Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge. Par déchet ultime, il faut entendre un déchet dont on ne peut plus rien valoriser ni rien retirer de son caractère polluant ou dangereux.

Rappelons qu'il est interdit d'abandonner des déchets, de les brûler à l'air libre, et de mélanger des déchets devant suivre des filières spécifiques.

Reims et de Tinquieux sont très clairs. Les services communaux acceptent les déchets provenant des industries, des commerces et des bureaux à condition que ceux-ci soient assimilables à des ordures ménagères, et dans la limite de 1 500 litres par semaine. Les déchets dits recyclables (emballages en papier, carton, métaux, bouteilles en plastique et journaux) produits par une activité professionnelle sont également enlevés à hauteur de 500 litres par semaine.

« Ces seuils sont relativement élevés, et suffisent à 80 % des professionnels », souligne Michel Zaegel, en charge de la collecte des déchets ménagers à la communauté d'agglomération de Reims. Il existe même des tolérances ponctuelles. Mais gare à l'entreprise qui abuserait de ce droit : les éboueurs sont autorisés à laisser sur le trottoir du contrevenant sa pile de déchets surnuméraires. A fortiori, les déchets spéciaux, encombrants ou dangereux ne sont pas ramassés. Dans ce cas, comme dans l'hypothèse d'un dépassement des seuils indiqués plus haut, il appartient au producteur de

déchets d'en assurer lui-même l'élimination.

site payant

Pas d'autre alternative pour lui que de contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets. Plusieurs opérateurs existent sur le marché, dont certains proposent des solutions globales. C'est le cas par exemple de Sita Dectra, dont le siège se situe à Saint-Brice-Courcelles. Plusieurs formules existent : ou bien l'industriel jette tout en vrac dans une benne installée sur son site, ou bien il effectue un prétri, ce qui



Une bourse des déchets industriels sur Internet

C'est avec ce slogan : "Parce que les déchets des uns sont parfois les matières premières des autres", que les chambres de commerce et d'industrie justifient l'existence de la bourse des déchets industriels qu'elles ont ouverte sur le Web. Il s'agit d'un service gratuit destiné aux entreprises qui souhaitent consulter ou publier des annonces d'offre ou de demande de déchets.

On y découvre parfois des annonces surprenantes, voire exotiques, comme celles-ci provenant du département de la Marne : « Donne 20 tonnes par semaine de plumes de volaille humides provenant d'une activité d'abattage. » « Vends important lot de banquettes arrière de véhicules neuves. » « Recherche toutes quantités de déchets PVC souple et câbles PVC - coloris naturel et/ou mêlés - sous forme de pièces, de chutes, de broyés. »

www.bourse-des-dechets.fr

lui revient moins cher, ou bien il achemine lui-même ses déchets vers une grande plate-forme baptisée Ecopôle.

Ce centre accueille aussi bien les déchets liquides que les déchets dangereux. Inconvénient, il est payant, contrairement aux déchetteries qui sont de toute façon interdites aux professionnels : il en coûte 102 euros la tonne. Avantage : l'artisan ou l'industriel est en règle avec sa conscience et avec la loi, et surtout Sita Dectra lui remet « *un justificatif de bonne élimination de ses déchets* ». « *C'est un document qui est parfois demandé dans le cahier des charges de certains appels d'offre* », souligne Sylvie Riva, la chargée de communication de l'entreprise. Le Code de l'environnement stipule du reste que « toute entreprise doit pouvoir justifier (...) la destination et les modalités d'élimination de ses déchets ».

Certains gros producteurs de déchets ont poussé encore plus loin la logique d'intégration dans la gestion de leurs déchets, en accueillant chez eux du personnel délégué à plein temps par Sita Dectra. Le site de Valeo accueille ainsi deux postes et demi, tandis que le centre hospitalier universitaire emploie de manière permanente quatre salariés du collecteur de déchets.

des problèmes en zone commerciale

Toutes les entreprises ne sont pas aussi vertueuses. « *Certains professionnels vont encore dans les bois*, observe la chargée de communication de Sita Dectra. *Il ne faut pas que les gens croient qu'ils vont gagner de l'argent avec leurs déchets. Ça a un coût, comme l'eau et l'assainissement.* » C'est précisément pour faire baisser les prix que la Fedap, association des entreprises de la zone Farman-Pompelle, a recherché une solution collective pour la collecte des DIB (bois, carton, papier, plastique) en définissant un contrat type avec Sita Dectra. Libre ensuite aux entreprises de signer ou pas. L'opération n'a peut-être pas pris toute l'ampleur escomptée, comme l'explique Philippe Delourme, en charge de ce dossier à la Fedap et par ailleurs directeur qualité chez Walbaum-Géodis. « *Des entreprises avaient déjà leur propre contrat, ou bien travaillent avec un concurrent. D'autres se mettent carrément hors la loi en brûlant leurs palettes.* » Le prix n'est pas non plus tout, il faut aussi que le service rendu corresponde aux besoins. Or chaque producteur de déchets a ses spécificités.



Certains parcs d'activités et certaines professions posent davantage de problèmes que d'autres. « *C'est vrai notamment pour les zones commerciales*, indique Michel Zaegel, de la direction des activités du déchet à la Car. *En particulier celle de Cormontreuil, où les volumes produits sont supérieurs à ceux que l'on peut prendre. On commence aussi à rencontrer des soucis à La Neuville, car la zone grossit.* »

La Ville de Reims s'est également ouverte des difficultés rencontrées par ses services avec quelques corporations : restauration, garagistes, bâtiment. Place d'Erlon, l'huile de friture et les tas d'ordures déposés à n'importe quelle heure font désordre dans le paysage. Des pots d'échappement, des pneus, des ailes de voitures, des déchets de chantier et même des lots de baignoire ont été retrouvés dans des réceptacles non prévus à cet usage. « *Environ 8 % du volume récupéré dans les bacs est d'origine industrielle* », note Michel Zaegel. La Chambre de métiers, la Chambre de commerce et d'industrie, la Capeb, la Chambre hôtelière et le Conseil national des professions de l'automobile sont en train de plancher sur la question. ■

Comment éliminer ses déchets : le guide

Que faire de ses déchets ? Toutes les entreprises se sont un jour ou l'autre posé cette question. L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) y répond de manière quasi exhaustive dans son Guide des solutions pour vos déchets.

Cet ouvrage de 120 pages recense tous les types de déchets (industriels banals, dangereux, du bâtiment, de l'automobile, des ménages et des collectivités) et indique en regard quelles sont les filières appropriées pour leur collecte,

leur stockage, leur traitement ou leur élimination. Y figurent les coordonnées de tous les professionnels, en Champagne-Ardenne ou, à défaut, hors région, qu'ils soient spécialisés dans le désamiantage ou la récupération des huiles usagées, le traitement des aérosols ou la collecte du verre d'emballage, etc.

Bref, grâce à cette mine d'informations, aucun industriel ni aucun artisan ne devrait plus rester démuni face à ses pneus usagés ou ses solvants usés.

Délégation régionale de l'Ademe :

116, avenue de Paris à Châlons-en-Champagne. Tél. : 03 26 69 20 96.

Le recyclage en quelques chiffres

> Recycler 1 tonne d'emballages en acier permet d'économiser 1,4 tonne de minerai de fer et 0,6 tonne de charbon (83 % de recyclage en 2003).

> Recycler 1 tonne d'emballages en aluminium permet d'économiser 2,3 tonnes de bauxite, 1 tonne de fioul et 1,3 tonne de charbon (20 % de recyclage en 2003).

> Recycler 1 tonne d'emballages en papier-carton permet d'économiser 2,6 tonnes de bois (45 % de recyclage en 2003).

> Recycler 1 tonne de PET (bouteilles d'eau minérale, etc.) permet d'économiser 830 litres de pétrole et 430 m³ de gaz naturel.

> Recycler 1 tonne de PEHD (bouchons en plastique, etc.) permet d'économiser 640 litres de pétrole (plastiques : 18 % de recyclage en 2003).

> Recycler 1 tonne de verre permet d'économiser 660 kilos de sable (100 % de recyclage en 2003).

Source : Eco-Emballages, pour les emballages ménagers en France en 2003

Chaque matériau, chaque déchet dispose de sa propre filière d'élimination (photos Sita Dectra).



Cora Nord : 900 tonnes de déchets par an

Comme tous les temples de la consommation de masse, l'hypermarché de l'Actipôle génère une montagne de déchets en tout genre. « *Entre 800 et 900 tonnes par an* », révèle Eric Lesage, le responsable maintenance et sécurité de la grande surface. Les deux matériaux les plus abondants sont le carton (55 tonnes par mois) et le plastique (entre 6 et 8 tonnes par mois).

Cora Nord a donc déployé un véritable arsenal et élaboré toute une stratégie d'élimination pour venir à bout de cette colossale avalanche. Théâtre d'opération, la cour de l'hypermarché, ses réserves et son parking. « *Dans chacune de nos réserves, nous avons installé un compacteur ou un broyeur* », explique Eric Lesage. *Les premiers à trier, ce sont nos commerciaux.* » Six machines permettent de broyer le carton, lequel est ensuite conditionné par balles de 300 kg. Une petite presse sert à compacter le plastique.

Un salarié a été embauché pour s'occuper exclusivement de la collecte, du tri et du conditionnement des déchets de l'hypermarché : "l'homme de cour", appelé ainsi parce que le tri s'effectue dans la cour arrière du bâtiment. Le travail ne manque pas. Le plastique (une trentaine de variétés) est trié par couleur et par épaisseur avant d'être expédié à un spécialiste installé à Commercy, dans la Meuse. Les déchets verts et biologiques (du sapin de Noël aux fruits et légumes, en passant par le terreau) sont transformés en compost dans des bacs roulants de 1 000 litres. Les piles sont regroupées dans des fûts étanches. Les tubes néon et les lampes à décharge (au tungstène ou au mercure) atterrissent dans

des caisses spéciales. Le mercure est recueilli dans des bacs étanches, les huiles de friture dans des fûts de 200 litres.

neutre financièrement

Cora a également mis en place des points d'apport volontaires de vêtements et de verre pour ses clients, que l'enseigne utilise aussi pour son propre usage. Des bacs à graisse installés dans la cour permettent une remise à l'égout, et les réseaux sont curés tous les trois mois. « *Le parking et la station-service sont conçus comme un immense bac à rétention pour les hydrocarbures et pour les fuites des véhicules qui y sont garés*, souligne le responsable de la maintenance. *Un camion passe régulièrement tout aspirer.* »

Les déchets de l'hypermarché empruntent de cette façon une vingtaine de filières de valorisation différentes, parmi lesquelles on peut aussi mentionner la récupération des composants électriques en fin de vie issus des réfrigérateurs, des appareils élec-

troménagers et autres téléviseurs. Un seul type de déchet ne trouve pas pour l'instant de débouché, et il est plutôt inattendu : la cagette de fruits et légumes en balsa. « *On n'a pas d'autre solution que de le faire incinérer* », souligne Eric Lesage.

Toute cette organisation a bien sûr un coût, de l'ordre de 150 000 euros par an pour Cora Nord. « *Ce qui coûte cher, c'est le transport.* » Mais c'est quasiment une opération blanche pour l'hypermarché qui, en vendant son carton et son plastique (aux Pays-Bas et même en Asie), réussit à équilibrer les dépenses induites par les autres déchets.

Les recettes permettent en particulier de financer le salaire de "l'homme de cour". « *C'est financièrement une belle réussite* », estime Eric Lesage. Lequel a développé une telle expertise dans son domaine qu'il a été désigné "homme produit" (c'est-à-dire référent) pour l'air, l'eau et les déchets pour l'ensemble du groupe Cora en France et de ses cinquante-neuf magasins.

Eric Lesage, responsable maintenance et sécurité de l'hypermarché Cora Nord.

